

**Allocution à la 7^{ème} Conférence Internationale
des Institutions des Ombudsmans pour les
Forces Armées.**

**Prague, République Tchèque
25-27 Octobre 2015**

**Monsieur le Directeur du Centre pour le Contrôle
Démocratique des Forces armées,**

**Mesdames Messieurs les Membres du Staff du Centre
pour le contrôle démocratique des forces armées,**

**Mesdames Messieurs les Ombudsmans et
Médiateurs,**

**Mesdames Messieurs les participants à la 7^{ème}
Conférence Internationale des Institutions des
Ombudsmans pour les Forces Armées,**

En vos grades et rangs, tout protocole respecté,

**Il me revient l'honneur de prendre la Parole devant
vous, au nom du Médiateur de la République
Togolaise pour vous dire notre reconnaissance pour
l'invitation qui nous a été adressée de participer à la
présente conférence et surtout l'opportunité à nous
offerte de parler de l'Institution du Médiateur de la
République dans notre pays le Togo.**

En effet, l'institution du Médiateur de la République du Togo est consacrée par la Constitution Togolaise du 14 octobre 1992 en son article 154, et créée par la loi organique N°2003-21 du 9 décembre 2003 ; et conformément à son article 7, « *le Médiateur de la République est chargé de recevoir dans les conditions fixées par la loi les réclamations concernant le fonctionnement des administrations de l'Etat, des collectivités publiques territoriales, des établissements publics et de tout autre organisme investi d'une mission de service public dans leur relation avec les administrés* ».

C'est donc une institution qui intervient dans les relations entre les citoyens et l'Etat et ses démembrements pour aider à résoudre les litiges et à réparer les situations inéquitables, contribuant ainsi au renforcement de l'Etat de droit et à la promotion des droits de l'Homme.

Les Autorités Togolaises, conscientes de cette nécessité et après une précédente tentative malheureuse de mise en place de l'Institution, ont bien voulu la remettre sur pied en nommant un Médiateur de la République le 24 décembre 2014 mettant ainsi fin à l'intérim assuré par la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) du Togo dont les présidents successifs ont représenté le Médiateur du Togo à diverses rencontres de coopération et de travail.

S'il est bien vrai que la CNDH aussi bien que le Médiateur de la République travaillent tous à la protection des droits de l'homme, il est tout aussi vrai que le Médiateur de la République a cette spécificité de se positionner en *gardien du respect des droits des administrés par l'administration* et peut demander, s'il y a lieu, la révision des textes pour faire cesser une violation tandis que la CNDH a

pour mission d'investiguer sur tous les cas de violation de droits de l'homme dans le pays.

Il est donc apparu nécessaire, pour une meilleure protection des droits de l'homme, de mettre en place cette autre institution constitutionnelle qui soit à l'écoute des citoyens qui ont des choses à réclamer de l'Etat ou de ses démembrements ; les missions de la CNDH du Togo étant bien démarquées de celles du Médiateur, le cumul des fonctions ne pouvait pas permettre d'atteindre les objectifs visés par les deux Institutions, la preuve étant qu'aucun rapport annuel d'activités pour le compte du médiateur de la République n'a été publié par la CNDH comme l'exige la loi sur le Médiateur notamment en son article 19.

Ainsi, depuis notre prise de fonction, les saisines du Médiateur montrent à satisfaction que les citoyens avaient besoin de cette institution qui soit à leur

**écoute dans leurs rapports avec l'administration,
qu'elle soit civile ou militaire.**

**Nous venons donc de commencer notre marche en
tant qu'institution et nous espérons pouvoir
compter sur votre appui pour avancer avec tout
l'équilibre indispensable.**

Je vous remercie.